



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 8 :
COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET PRINCIPAL

Séance ordinaire du 26 Juin 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Juin 2018

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Philippe FARGEON, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bérengère DUPIN (à Denis QUANCARD), Odile LECLAIRE (à Gwénaél LAMARQUE), Françoise COSSECQ (à Agnès FOSSE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Daniel CHRETIEN), Géraldine AUDEBERT (à Sébastien LABAT), Grégoire REYDIT (à Bénédicte SALIN), Bruno QUERE (à Sandrine JOVENE)

Absent :

Secrétaire : Jessica CASTEX

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 0

Excusés : 8

**DOSSIER N° 8 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2017 en date du 24 janvier 2017,

VU les délibérations approuvant le budget primitif pour 2017, les décisions modificatives relatives à ce même exercice,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL (M14)

Résultats reportés (A)	0,00	2 623 857,98	0,00	569 626,48	0,00	3 193 484,46
Opérations sur l'exercice (B)	28 352 992,10	30 174 708,40	5 888 296,77	3 618 615,20	34 241 288,87	33 793 323,60
Solde exercice	0,00	1 821 716,30	2 269 681,57	0,00	0,00	0,00
TOTAUX (C) = (A+B)	28 352 992,10	32 798 566,38	5 888 296,77	4 188 241,68	34 241 288,87	36 986 808,06
Résultats de clôture ligne C=(D)	0,00	4 445 574,28	1 700 055,09	0,00	0,00	2 745 519,19
Restes à réaliser..... (E)	0,00	0,00	1 384 650,98	250 000,00	1 384 650,98	250 000,00
TOTAUX CUMULES D+E=F	0,00	4 445 574,28	3 084 706,07	250 000,00	1 384 650,98	2 995 519,19
RESULTATS DEFINITIF G		4 445 574,28	2 834 706,07			1 610 868,21

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré le 26 juin 2018

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Handwritten mark